Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_047.jpg

on fut contrainct de relascher & moüiller l'ancre au Verdon : comme aussi les Pyrates firent le semblable entre sainct Palais & Terre-negre distant d'vne lieuë & demie dudit Verdon.

Mais le lendemain au poinct du jour ledict sieur Vis-Admiral aydé d'vn vẽt Suroest tourna la prouë droit aux Pyrates: lesquels de rechef leuans les ancres gagnerent la mer, & s'esloignerent tellement à cause de la tempeste, qu'on les perdit de veuë. Ce que voyant le Vis-Admiral & recognoissant Blanquet, & Gaillard cauts & rusez, print resolution de mettre hors la riuiere en toute seureté la flotte des Marchands, qui estoit demeuree derriere, pour apres qu'elle seroit hors de tout dãger, courir plus librement la mer, les Isles, & riuieres pour rechercher Blanquet & ses compagnons pyrates.

Le Vis-Admiral ayant faict escorte à cẽt cinquante autres de Marchans iusqu'en pleine mer, retourne rechercher les Pyrates qui s'estoient mis dans l'embouscheure de la Sudre.

Or le 8. de Iuin ledict sieur Vis-Admiral ayant conduit la flotte des marchands neuf ou dix lieuës en mer, & eu aduis que les vaisseaux de Blãquet, Trelebois, & Gaillard auoiẽt gagné la riuiere de Sudre, qui est de difficile abord, & dangereuse pour les grands vaisseaux, il iugea qu'ils ne pourroient mes-huy se desdire du cõbat, ainsi qu'ils auoiẽt fait par deux fois: & aussi tost resolut de les attaquer & charger. A cest effect les Pilotes mandez, ceux qui auoient le plus frequenté ladite riuiere furent employez pour frayer la voye aux autres, & tout à coup le vent & maree s'estãs rẽdus propices par la faueur du ciel, en peu de tẽps l'armee royale fut apperceuë des Pyrates lesquels la voyãt venir à pleines voi-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_048.jpg

les fondre sur eux, couperent les cables de leurs ancres, haussant les voiles pour se mettree en estat de prendre tel party que l'occasion leur offriroit : mais le nauire de Blanquet, qui estoit le premier en rencontre, à l'instant s'eschoüa, n'ayãt peu à cause de l'impetuosité du vent gagner le courant. Trois des autres qui estoient esloignez du sien enuiron vne volee de canon eurent mesme fortune, & vne patache commandee par Pontenille gaignant le haut de la riuiere s'escarta bien auant. Ces commencements donnerent l'espouuante à aucuns de leurs soldats & matelots, tellement qu'ils tascherent de se sauuer à la nage, & dans les chaloupes & esquifs.

Blanquet à rebours, iugeant qu'il falloit, que ledit sieur Vis-Admiral s'eschoüast, ou moüillast l'ancre, ne pouuãt l'aborder à cause du vent contraire & du peu d'eau qu'il y auoit pour les grands vaisseaux, se prepara courageusement au combat; quoy que plus perilleux, que si l'attaque eust esté faicte en pleine mer, ou en riuiere non estroicte, apres auoir ordonné à ses gens ce qu'ils deuoient faire, & donné à chasque soldat dix mousquets chargez, & prests à tirer sans auoir la peine de recharger, parut sur la prouë, armé de son coutelas, & la pique à la main, qu'il mania auec grande dexterité, ores vers ses compagnons qui estoient aux autres vaisseaux, les inuitans à se deffendre, ores vers ledit Sieur Vis-Admiral qui le venoit attaquer. Aux approches quelques volees de canon furent tirees de part

&

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_049.jpg

& d'autre sans aucun dommage: & pendant que ledict sieur Vis-Admiral moüilloit l'ancre pour s'approcher sans eschoüer, pres de Blanquet qui n'auoit baissé le pauillon, deux nauires, l'vn commandé par Boissonniere, l'autre par de Lisle passerent les premiers à la portee du canon pres de Blanquet, pour attaquer les autres vaisseaux, qui estoient eschouez plus auant dans la riuiere. Et furent suiuis aussi tost du reste de l'armee, chacun chargeant ce qu'il trouua en teste.

Long combat entre les deux vaisseaux du Vis-Admiral de Guyenne, & du Pyrate Blanquet.

Blanquet se voyãt attaqué par ledit sieur Vis-Admiral seul, s'enhardit dauantage, & n'espargna durant vne demy-heure les mousquetades, ny les canonades; & de l'vne il persa le mast dudit sieur Vis-Admiral, lequel en faisant filer le cable de son ancre, s'estant approché à quinze ou vingt pas de Blanquet, la salve des pierriers, canons & mousquets redoubla, & fut si rude de toutes parts pendant vn'heure, que les deux nauires en combattant furent endommagez & brisez en diuers endroicts; vn cable de canon ayant persé les ais du vaisseau, donna auec les esclats iusques aux pieds dudit sieur Vis-Admiral, lequel paroissoit tousiours, ores sur le pont, ores à la poupe, ores à la prouë, commandant aux siens ce qu'ils auoient à faire. En ce conflict plusieurs soldats, & matelots de Blanquet furẽt blessez & tuez, mesmes son canõnier, qui estoit fort habile & experimẽté. Et les autres se voyãs si rudement menez, leuerent en fin les mains jointes au ciel; autres monstrerent leurs chap-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_050.jpg

peaux faisans signes de se rendre; autres se ietterent en l'eau: Et Blanquet plein de courroux accourant à tous les quartiers de son vaisseau, offençoit ceux qui perdoient courage, se monstrant resolu, quoy qu'il vist gagner son bord par des soldats, lesquels ledit sieur Vis-Admiral à faute de pouuoir ioindre de plus pres Blanquet auoit fait descendre de son vaisseau dans vne chalouppe auec le Capitaine Vedeau, qui auoit pris la charge des artifices de feu, aydé de Bacular Sergent de la garnison de Talemont, en intention d'en faire jouër quelqu'vn. Mais la proximité des vaisseaux ayant faict iuger qu'il y auoit du danger que le feu ne les bruslast tous deux, il eut nouueau commandement du Vis-Admiral d'aborder le nauire, & gagner le tillac. Ce qu'estant executé hardiment & courageusement vne volee de canon tiree du nauire dudit sieur Vis-Admiral tua par mal-heur ledict Sergent, & vn esclat de table porta par terre Blanquet, & le blessa au bras senestre: lequel se releuant fist effort auec son coutelas d'empescher le Capitaine Vedeau & ses soldats de gagner le tillac; neantmoins il fut forcé & saisi, & partie de ceux qui resisterent tuez, ou prins, & menez prisonniers en nombre de 16. au vaisseau dudict sieur Vis-Admiral, où la reueuë estant faite il trouua qu'il n'auoit que cinq ou six des siens blessez, & deux de morts: l'vn desquels estoit le contre-Maistre.

Blãquet blessé, & pris auec les siens & son vaisseau.

Les autres vaisseaux de l'armee attaquerent courageusement les nauires & pataches des cõ-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_051.jpg

plices de Blanquet, dans lesquels ils ne trouuerent pas la resistance qu'ils esperoiét pour monstrer leur valeur & courage; Le Capitaine Trelebois s'estoit retiré auparauant, & les soldats & matelots sauuez à la nage, ou dans les chaloupes, si que nuls des matelots & soldats de tous les autres nauires de l'armee n'a esté tué ny blessé, ores que la patache commãdee par Pontenille, qui auoit gaigné le haut de la riuiere, reuenant tout à coup pendant le combat, eust fait vne salve en passant de cinq canõnades, & plusieurs mousquetades, & apres regagné le large sans pouuoir estre suiuie à cause de la nuict.

Fuitte du Capitaine Trelebois, & des Pyrates abãdonans leurs vaisseaux à la ascretion du Vis-Admiral.

Pontenille seul se sauue auec son vaisseau.

Le combat finy, ledit sieur Vis-Admiral fist garnir de soldats & matelots le vaisseau de Blãquet, donna en garde les autres vaisseaux des ennemis à ceux qui s'en estoiét saisis; & cõmanda que tous les blessez de part & d'autre fussent promptement secourus, les morts enterrez, son vaisseau & celuy de Blanquet radoubez & racoutrez diligemment: & les soldats retirez chacun à son bord, il fit rendre graces à Dieu sur les tillats, & chanter le *Te Deum laudamus*, &c. Et apres donna ordre que les sieurs de Montignac, & de Lisle dés la poincte du iour eussent à poursuiure les deux vaisseaux qui estoient eschappez: ce qu'ils firent & les rencontrerent bien loin tous deux desamparez de matelots & soldats.

Or le sieur Guitaud Lieutenant du sieur de S. Luc en Broüage ayant enuoyé des gens de guerre, au bruit des canonades, pour seruir se-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_052.jpg

Le Capitaine Gaillard pensant se sauuer est pris.

lon les occasions, le Capitaine Gaillard fut rencontré par eux, n'ayant peu se sauuer si promptement que les soldats, à cause d'vne harquebusade receuë quelque mois auparauãt dans la cuisse droicte : & à mesme instant arriuerent là lesdits sieurs de Lisle & Montignac, lesquels se saisirent dudit Gaillard, de ses vaisseaux, & ramenerent le tout audit sieur Vis-Admiral.

Sur la nuict on eut aduis qu'on vouloit secourir Blãquet, mesmes les riuages furent veus couuerts de gens accourus de toutes parts, qui tesmoignoient n'estre pas contens de sa deffaicte. Ce qui fit resouldre ledit sieur Vis Admiral d'y faire ferme, estant empesché par les vents cõtraires de sortir hors ladite riuiere. Mais aussi tost qu'ils eurent cessé, il se mit en mer, rentra en la riuiere de Gironde, & mena les vaisseaux & les prisonniers à Bordeaux, & dés qu'il fut en riuiere il se deschargea des Capitaines Blanquet, & Gaillard, & de seize soldats pris auec Blanquet, & les enuoya à Bordeaux dans vne patache, suiuãt ce qui luy auoit esté mandé par la Cour de Parlement de Bordeaux & par le Mareschal de Roquelaure. Ils furent mis & logez le seiziesme de Iuin dans la Conciergerie du Palais Royal de Lombriere. Et quant audit sieur Vis-Admiral il arriua deuant Bourdeaux le lendemain sur les trois à quatre heures apres midy, auec quinze vaisseaux, comprins les six vaincus qui estoiẽt menez en triomphe par des chalouppes. A cet abord il fut salué par la garnison du Chasteau Trompette, & des doubles

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

canons qui sont sur le bastion, au contentemẽt & applaudissement de tous les Bourdelois.

Retour du Vis-Admiral à Bourdeaux amenant six vaisseaux des Pyrates.

Quant aux Capitaines Blanquet, & Gaillard & leurs seize compagnons, le Parlemẽt trauailla à leur faire leur procez: du commencement ils ne vouloiẽt respondre & demandoient leur renuoy à la Chambre de l'Edict, estans, disoiẽt ils, de la Religion pret. ref. pour iouïr du priuilege de l'Edict: mais on leur dit qu'il n'y auoit point de priuilege pour les rebelles criminels de leze Maiesté trouuez en armes, violateurs de l'Edict & du repos public, & que le Roy ne dõnoit point de priuilege contre soy-mesmes; tellement que leur procez leur estant faict & parfait, par arrest, Blanquet & Gaillard furẽt rouëz vifs le 20. Iuin, ayans chacun d'eux sur la teste vne couronne de papier où estoit escrit, *Capitaines des Pyrates traistres & rebelles au Roy*, leurs testes furent mises sur des tours le long du port de Bourdeaux: les seize autres furent les iours suiuans pendus sur ledit port.

Blanquet & Gaillard mis sur la roue, & seize de leurs compagnons pẽdus.

Ils estoient de la Religion pretẽdüe reformee. Or la Cour ayant permis au Ministre Cameron, de consoler Blanquet & Gaillard dans la prison, auant qu'en sortir, & estant au supplice, & non pas en y allant; Ce Ministre fit depuis imprimer vn libelle en forme de lettre qu'il intitula Constance, Foy & resolution à la mort, des Capitaines Blanquet & Gaillard: Ce qu'estant venu à la cognoissance du Parlement de Bourdeaux, on fit vne exacte recherche dudit libelle ou lettre, & y eut arrest par lequel ce libelle fut

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_054.jpg

bruslé par les mains de l'executeur de haulte Iustice. Voicy la teneur dudit arrest.

Extraict des Registres de la Cour de Parlement.

Arrest contre le Ministre Cameró pour auoir fait vn libelle de la Constance, foy & resolution à la mort des Pyrates executez par arrest du Parlemẽt de Bourdeaux.

Veu par la Cour la lettre escrite par Cameron Ministre de Begle, à Maistre Palinier Ministre de Mornac, en datte du 21. Iuin dernier, imprimee auec ceste inscription : Constance, foy & resolution à la mort des Capitaines Blanquet & Gaillard, sans nom d'Imprimeur : procez verbal de visite faite par le Lieutenant Criminel en Guyẽne de l'ordõnance de la Cour en datte de ce iourd'huy : minute de ladite lettre escrite par ledit Cameron audit Palinier trouuée dans son cabinet, auec vne copie imprimee portant la mesme inscription, & ouy en la Chambre ledit Cameron qui a adueré ladite lettre, & dit auoir icelle enuoyee audit Palinier. Ouy le Procureur general du Roy,

Dict a esté, que la Cour a ordonné & ordonne, que ladite lettre imprimee, ensemble tous les exemplaires qui se pourront trouuer, seront bruslez au deuant le Palais Royal de Lombriere par l'executeur de la haute Iustice. Faict inhibitions & deffenses audict Cameron d'escrire, ny faire imprimer telles & semblables lettres, comme ne tendant qu'à sedition, & à calomnier les Arrests de la Cour, esmouuoir les subjets du Roy contre sa Iustice souueraine, & à mespriser ses officiers : à peine de punition exemplaire, & d'estre procedé contre luy comme perturbateur du repos public; comme aussi à tous Imprimeurs d'icelle imprimer, & à tous

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_055.jpg

colporteurs d'icelle mettre en vẽte, aux mesmes peines. Faict à Bourdeaux en Parlement, le 29. Iuillet 1617. Signé de Pontac.

Le Pere Arnoux Confesseur, & Predicateur ordinaire du Roy faict deuant sa Majesté vn Sermon contre la Confession de Foy de l'Eglise pret. refor.

Sur la fin du mois de Iuin, le Roy estant à Fontainebleau, le Pere Arnoux Confesseur & Predicateur ordinaire de sa Majesté, en vn sermon qu'il fit, dit, Que les passages cottez en la Confession de foy de ceux de la Religion pretenduë reformee, estoient faulsement alleguez. Vn Gentil homme de ceste Religion le rencontrant & luy ayant dit, qu'il ne prouueroit point ce qu'il auoit presché, il luy bailla le memoire qu'il en auoit faict; lequel fut aussi tost enuoyé à Paris au Ministre du Moulin, qui l'ayant communiqué aux trois autres Ministres Montigny, Durand, & Mestrezat, qui font auec luy l'exercice de ladite Religion à Charenton, ils firent imprimer vn petit liure de six demyes fueilles, intitulé *Deffences de la confession des Eglises Reformees de France, contre les Accusations du sieur Arnoux Iesuiste, &c.* lequel ils dedierẽt au Roy; mais sur leur Epistre qui contenoit dix pages, il y eut de grandes plainctes, pource qu'on maintenoit qu'il y auoit plusieurs choses preiudiciables à l'honneur de sa Majesté, & à celle de ses predecesseurs, *qu'ils auoient seruy de refuge au Roy Henry le Grand; qu'ils auoient donné des batailles pour sa deffense, & qu'au peril de leurs vies ils l'auoiẽt porté à la pointe de l'espee au Royaume, &c.* tellement que M. le Lieutenant Ciuil à Paris, ayant faict recherche dudit liure & des Autheurs d'iceluy, la Chambre de l'Edict en voulut prendre la co-

Du liure intitulé Defense de la confession des Eglises Reformees de France, dedié au Roy par les 4. Ministres de Charenton, & des plaintes contre iceluy.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_056.jpg

gnoissance, & depuis la grand Chābre; surquoy on donna les deux arrests suiuās au Cōseil d'Estat; le premier portant euocatiō de toutes procedures audit Conseil: Et le second, suppression dudit liure, auec deffenses ausdits Ministres de dedier plus aucune Epistre ou Discours au Roy sans sa permission.

Extraict des Registres du Conseil d'Estat.

Arrest d'euocation au Cōseil d'Estat de toutes les procedures faites contre le liure des 4. Ministres de Charenton.

Le Roy s'estāt fait representer les procedures faictes tant par le Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, qu'en son Parlement en la Chambre de l'Edit, & depuis en la grand Chambre d'iceluy, à l'encontre des Ministres de la Relig. pret. ref. faisans leur exercice à Charēton, pour raison de certain libelle de lettres adressees à sa Majesté contenāt plusieurs choses scandaleuses & preiudiciables à son honneur, à celuy de ses predecesseurs, & au repos public: Entendu ce q̄ les Presidents, & ses Aduocat & Procureur general audit Parlemēt mādez par son cōmandement, ont declaré s'estre passé en iceluy sur ledit fait. Sa Maiesté en sondit Cōseil, pour certaines bōnes causes & consideratiōs concernās le bien general de ses sujets, a euoqué à soy & à sondit Cōseil la cognoissance dudit fait, & ordōné que les charges seront aportees en sondit Conseil, & les preuenus y seront ouys pour ordōner ce qui sera à faire par raison: Et a interdit la cognoissance à sondit Parlemēt, Chābre de l'Edit, & tous autres Iuges: sās preiudice en autre chose à ladite Cour de Parlement, tant en la grand Chambre que l'Edict, de la cognoissance qui leur appartient par leur establissement de pro-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan